



Employeurs agricoles en DSN

Informations pratiques pour le paiement des cotisations et contributions sociales par virement bancaire

En 2017, la DSN vient remplacer la déclaration trimestrielle des salaires (DTS) et le Bordereau de versement mensuel (BVM). Pour régler vos cotisations à la MSA, vous disposez en DSN des mêmes moyens de paiement qu'auparavant : télévirement, prélèvement automatique, virement bancaire...

■ Vous souhaitez régler vos cotisations MSA par virement bancaire

Pré requis :

Pour utiliser le virement bancaire, vous ne devez pas déjà être en prélèvement automatique auprès de votre caisse MSA (pas de mandat SEPA permanent).

Vous devez demander à votre caisse MSA son RIB.

Vous devez effectuer le virement en précisant à votre organisme financier le libellé prévu par la MSA.

Ce qu'il faut savoir :

Si vous recevez un mail comportant des références de paiement après votre dépôt DSN, n'en tenez pas compte. Si vous n'avez pas mentionné de mode de paiement dans votre DSN, vous aurez néanmoins la possibilité de régler par virement.

■ Quel motif de paiement faut-il renseigner lors de la saisie du virement ?

Lorsque l'entreprise effectue un virement, le motif du paiement de l'ordre de virement (140 caractères) transmis à l'organisme financier doit être renseigné précisément pour prise en compte par l'organisme financier.

Pour les cotisations collectées pour le compte de la MSA :

Période sur 7 caractères :

- 4 caractères : Année
- 1 caractère : Fréquence ('M' : Mensuel, 'T' : Trimestriel, 'A' : Annuel)
- 2 caractères : Rang (numéro de mois (de 01 à 12) ou de trimestre (de 01 à 04) ou '00' pour une fréquence Annuelle)

- Séparateur '-' sur 1 caractère
- SIRET sur 14 caractères
- Séparateur '-' sur 1 caractère
- Nature de la dette sur 2 caractères : SA (Cotisations salariés agricoles)

Exemple pour la DSN de la paie de mai 2017

Motif à renseigner lors de la saisie du virement : 2017M05-38398762500019-SA



L'essentiel & plus encore



Employeurs agricoles en DSN

Informations pratiques pour le paiement des cotisations et contributions sociales par virement bancaire

Pour les cotisations collectées en délégation par la MSA :

- Période sur 7 caractères :
 - 4 caractères : Année
 - 1 caractère : Fréquence ('M' : Mensuel, 'T' : Trimestriel, 'A' : Annuel)
 - 2 caractères : Rang (numéro de mois (de 01 à 12) ou de trimestre (de 01 à 04) ou '00' pour une fréquence Annuelle)

- Séparateur '-' sur 1 caractère
- SIRET sur 14 caractères
- Séparateur '-' sur 1 caractère
- Code organisme de prévoyance

Exemple pour la DSN de la paie de mai 2017

Motif à renseigner lors de la saisie du virement : 2017M05-38398762500019-P4002

A noter :

Si vous payez vos cotisations de façon trimestrielle, vous ne devez pas indiquer votre mode de paiement dans les DSN des deux premiers mois du trimestre. Le troisième mois, vous procéderez au règlement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales du trimestre selon les modalités mentionnées ci-dessus.